

CH_VB du 4 octobre 1990 vom 4. Oktober 1990

Bundesverwaltung, 1990-10-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_4_octobre_1990

FR: CH_VB du 4 octobre 1990 du 4 octobre 1990

IT: CH_VB du 4 octobre 1990 del 4 ottobre 1990

Erwägungen

E. 1

Aux fins d'assurer la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, un crédit de programme de 3300 millions de francs est ouvert pour une durée d'au moins quatre ans. La période de crédit débute à l'épuisement du crédit de programme précédent, mais au plus tôt le 15 décembre 1990.

E. 2

Les crédits de paiements annuels seront inscrits au budget. Art. 2 Les ressources mentionnées à l'article premier peuvent être utilisées en particulier pour: a. Des projets de la Confédération se rapportant notamment à:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.